

APERÇU : INITIATIVE « CREATIFI » DE FINANCEMENT DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES

Nom de la facilité ou du programme

Initiative « CreatiFI » de financement des industries créatives et culturelles

Partenaires de mise en œuvre

Modalités du projet : Gestion indirecte, selon la procédure-cadre UE pour le mixage financier ; avec les institutions financières principales : institutions financières multilatérales et nationales de l'UE ; institutions financières régionales et nationales de la région ACP

Budget

Estimation du montant total : 50 millions d'euros

- Montant total de la contribution FED : 20 millions d'euros
- L'action sera cofinancée par des entités participant dans le cadre de mixage financier de l'UE

Durée

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de cette action est de 120 mois

Description du programme

L'Initiative « CreatiFI » de financement des industries de la culture et de la création cherche à favoriser leur accès à des capitaux et à des financements de dette afin de renforcer leur contribution au développement socioéconomique durable des pays du Groupe ACP.

L'**objectif général** est d'augmenter la contribution de la culture au développement socioéconomique durable dans les pays du Groupe ACP.

L'**objectif spécifique** proposé est un meilleur accès aux financements des MPME appartenant aux secteurs de la culture et de la création

Les **résultats escomptés** sont :

- Une offre plus adaptée de produits et de services de la part d'institutions financières, se traduisant par plus de nouveaux investissements dans les industries de la culture et de la création ;
- La mobilisation de ressources financières supplémentaires, venant des secteurs public et privé, grâce au rôle catalyseur des opérations de mixage de l'UE ;
- De meilleures capacités au sein d'institutions financières locales et d'entrepreneurs des industries de la culture et de la création ;
- Une meilleure présence et une plus grande connaissance des systèmes, des chaînes de valeur et des grappes créatives des industries de la culture et de la création dans les pays ACP.

Gouvernance Accord de financement avec le Secrétariat ACP; La structure de gouvernance, les règles et les procédures sont celles des opérations de mixage financier. Les Conseils sont présidés par la Commission européenne, et incluent le SEAE et les États membres de l'UE en tant que membres votants et les institutions financières en tant qu'observateurs. Le Conseil a pour objectif de formuler des opinions sur les propositions de projet devant être soumis par les institutions financières, et de fournir des orientations sur des propositions de financement futur pertinentes. Des réunions stratégiques avec le Secrétariat ACP seront organisées afin d'entretenir un dialogue sur les opérations de mixage financier devant être appuyées par l'action proposée. Ces réunions doivent en particulier permettre de discuter de l'état des lieux des ressources disponibles dans le cadre de l'action proposée, de l'équilibre géographique et de la pertinence de demandes reçues.

Un Comité de pilotage sera également créé avec le Secrétariat ACP; le mandat et la composition de ce dernier seront formellement définis dans les termes de référence durant la phase de démarrage de l'action proposée.

Couverture géographique et bénéficiaires

Tous les pays ACP.

Les **bénéficiaires directs** de l'action sont les industries de la culture et de la création dans les pays ACP. Cette catégorie inclut les MPME, les associations d'entreprises et d'autres composantes institutionnelles clefs des industries de la culture et de la création.

Les **bénéficiaires et parties prenantes indirectes** de l'action sont les institutions financières et les fournisseurs de renforcement de capacités dans le domaine des connaissances financières et non-financières—par exemple les institutions financières internationales ou du développement, des institutions financières privées, des institutions financières et de microfinance, des services de conseil en entreprise, et des ONG internationales et locales.

Conditions d'accès pour les bénéficiaires directs

Par le biais d'institutions financières nationales et multilatérales, qui vont figurer (avec coordonnées) sur des sites internet pertinents.

Conditions d'accès pour les bénéficiaires indirects

Les critères pour l'évaluation de propositions sont ceux qui s'appliquent au mixage financier, tandis que les institutions financières doivent démontrer une consultation systématique des délégations de l'UE et des services de la Commission européenne concernés dès le début de la préparation d'un projet.

Comment postuler / Contact

Les institutions financières nationales et multilatérales et les autres partenaires du programme vont figurer (avec coordonnées) sur les sites internet pertinents lorsque le programme sera opérationnel